CGT (Action Sociale et Santé Privée) – FO de l'Action Sociale & de la Santé Privée – SUD Santé Sociaux

TOUS EN GREVE LE JEUDI 28 AVRIL 2016
POUR LE RETRAIT DU PROJET DE LOI EL KHOMRI

Le 31 mars 2016, ce sont 1 200 000 salarié.e.s et jeunes qui se sont regroupé.e.s lors des manifestations dans le cadre de la grève interprofessionnelle à l'initiative des Confédérations CGT, FO, de la FSU, de l'Union syndicale Solidaires, et des organisations de jeunesse.

Une même exigence monte et s'amplifie à travers tout le pays :

RETRAIT DU PROJET DE LOI EL KHOMRI !

Partout dans les établissements, les discussions et les réunions à l'initiative de nos organisations syndicales ont permis de confirmer que la version 2 du projet de loi ne changeait rien à l'essentiel : **l'inversion de la hiérarchie des normes.** Cela veut dire la possibilité de déroger partout par simple accord d'entreprise à la Convention Collective et au Code du Travail.

Le projet de loi EL KHOMRI, même légèrement remanié, impactera directement les conditions de travail et les salaires dans la Santé Privée à but non lucratif , à caractère commercial et l' Action Sociale !

Dans notre secteur, la situation est marquée par les restrictions budgétaires massives décidées par le gouvernement :

- ***des budgets proches de zéro, voire négatifs dans les établissements et services.***
- ***des fermetures d'établissements, des plans de licenciement.***

Dans ces conditions, chacun comprendra que les employeurs vont puiser dans l'arsenal des mesures de la loi EL KHOMRI pour s'attaquer aux droits des salarié.e.s.

Quelques exemples :

- **La durée maximale de travail** pourra être portée à 60 heures par semaine (12 heures par jour) sans nécessité de demander l'autorisation à l'inspection du travail. Tout cela sera possible par simple accord d'entreprise.
- En cas d'horaires annualisés, la durée maximum de 44 heures par semaine est portée à 46 par accord d'entreprise, sans validation de la branche et sans nécessité d'un décret (obligatoire aujourd'hui). Les heures seraient lissées sur 16 semaines au lieu de 12 aujourd'hui.
- Pour toutes les entreprises d'un même secteur d'activité, **le taux de majoration des heures supplémentaires** prévu jusqu'à ce jour est majoré de 25 % pour les huit premières heures et de 50 % au-delà. Demain, par accord d'entreprise, elles pourraient ne plus être majorées qu'à hauteur de 10 %.
- **Des accords et des conventions collectives à durée de vie limitée.**
  Aujourd'hui : les conventions et accords sont à durée indéterminée, pour les modifier, les employeurs doivent les réviser, les dénoncer partiellement ou totalement.
  Demain : le nouveau Code du travail s'appliquera, les conventions ou accords seront à durée déterminée. Le nouveau texte prévoit que « *arrivée à expiration, la convention ou l'accord cesse de produire ses effets* ». Tous les droits conventionnels auront une durée limitée à 5 ans.
- **Baisse des salaires contre création d'emploi.**
  Il ne s'agira plus, comme aujourd'hui, de « préserver l'emploi » pour passer de tels accords, mais simplement de vouloir « le développer ». La multiplication des accords d'entreprise défavorables aux salarié.e.s aboutirait rapidement à la destruction de nos Conventions Collectives Nationales du Travail, qui deviendraient des coquilles vides.

La preuve est faite : Le projet de loi EL KHOMRI, qui s'inscrit dans la continuité des lois Macron et Rebsamen, est toujours inacceptable !

Tout doit être mis en œuvre pour obtenir son retrait.

Les organisations syndicales CGT, FO de l'Action Sociale et de la Santé Privée et la fédération SUD Santé Sociaux appellent à réunir des assemblées générales des salarié.e.s du secteur dès maintenant, pour préparer la grève nationale interprofessionnelle du JEUDI 28 AVRIL 2016.

Le 28 avril 2016, les Confédérations CGT, FO, la FSU, l'Union syndicale Solidaires, et les organisations de jeunesse appellent à la grève interprofessionnelle.

Nous n'avons plus le choix, le temps presse !
C'est maintenant qu'il faut obtenir
LE RETRAIT DU PROJET DE LOI EL KHOMRI.

04/2016 - Ne pas jeter sur la voie publique.